

# Le Règlement du Championnat de BRETAGNE

(version 20/05/2016)

Le CHAMPIONNAT de BRETAGNE est organisé chaque année au mois de novembre par le club dont le tour est préalablement établi par le Conseil d'Administration de la ROB. Chaque club membre de la ROB est tenu de l'organiser.

**Date, Lieu, Juges :** Le club organisateur fixe la date, le lieu et la liste des juges, en concertation avec le bureau de la ROB.

Cette concertation est obligatoire et est en lien avec la subvention que le club reçoit de la ROB . Ces trois renseignements sont annoncés par le club organisateur lors de l'Assemblée Générale de la ROB qui précède le concours.

La période préconisée pour le déroulement du concours est la deuxième semaine de novembre (décalement le deuxième dimanche). Cette période pourra être modifiée si les organisateurs ont des impératifs liés à la disponibilité d'une salle.

**Règlement du concours :** Le règlement particulier du concours est établi par le club organisateur et doit respecter le présent règlement général du Championnat de BRETAGNE.

Il doit être présenté au Président de la Région, deux mois avant le concours pour être validé par ce dernier. Il doit être communiqué aux clubs de la ROB, six semaines avant la date de l'enlogement.

La date de clôture des engagements sera fixée par le club organisateur en tenant compte de l'organisation qu'elle aura mise en place, notamment pour l'impression des feuilles d'enlogement et des étiquettes. Pour obtenir le maximum d'engagements, elle ne devrait pas excéder 15 jours avant la date d'enlogement.

## **Eleveurs admis à participer :**

Ne pourront concourir que les éleveurs à jour de leur cotisation à la ROB, au vue de la liste des adhérents issue d'Ornithonet avant la date de clôture des inscriptions.

Le contrôle se fera sur la liste des adhérents Ornithonet close le 30 juin et celle ouverte le 1er juillet de l'année.

## **Oiseaux acceptés :**

Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague **fermée** officielle délivrée par une des entités nationales habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle( UOF, CDE, FFO, Aviornis,.....).

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les oiseaux dont les bagues ne sont pas délivrées par l'UOF, sur sa feuille d'engagement, l'adhérent devra noter, en sus de son numéro de souche ROB, son numéro d'éleveur dans l'autre entité.

Exceptionnellement, un adhérent pourra présenter des oiseaux dont la bague ne comporte pas son numéro de souche (souche de club ou d'autre éleveur). Dans ce cas, il devra produire une attestation précisant que l'oiseau est bien né chez lui, délivrée par le correspondant régional des bagues.

Les oiseaux d'un nouvel adhérent venant d'une autre région UOF pourront concourir avec les bagues comportant le N° de souche de l'ancienne région.

L'adhérent présentant des oiseaux indigènes non mutés, ou hybrides issus d'un croisement avec un oiseau indigène non muté, devra produire un exemplaire de son certificat de capacité.

Les bagues **fermées** de couleur et synthétiques sont acceptées. Les bagues seront de l'année en cours, sauf exception énumérée dans les classifications UOF en vigueur.

## **Tarif des inscriptions :**

Oiseau individuel : 3 € maximum.

Stam de 4 oiseaux : 10 € maximum.

Une modification en hausse de ces montants devra être validée par l'AG de la ROB précédent le concours.

## **Enlogement des oiseaux :**

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie, au vue de la liste des classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière, soit les groupes-classes suivants :

K15 : Perruches omnicoles.

K17 à K33 : Perruches de pennant, adélaïdes, flavéoles , à tête pâle, à ventre jaune, gracieuses, d'Alexandra, barraband, mélanures, barnard, clonkurry, à collier jaune, vingt-huit, à tête pourpre, érythrotères, royales, cornues.

L01 à L09 : Perruches à collier d'Inde, à collier d'Afrique, à tête de prune, à tête rose, de l'Himalaya, à moustaches , Alexandre, de Derby, de Malabar..

M14 : Conures à tête d'or, jandaya, soleil, nanday, à tête bleue, mitées, à tête rouge, de Wagler.

M16 : Conures de Patagonie, magellaniques, à long bec.

N01 à N09 : Perroquets : océaniques, cacatoès, africains, pionus, pionites, amazones, aras, maillés.

N10 (011-0 à 020-0) : Loris : noirs, de Duyvenbode, flamméchés, cardinal, du genre eos et lorius, sombres, à tête bleue.

Les cages doivent être propres et munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement, au moins pendant 48 heures.

### **Contrôle des Bagues :**

Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB.

Ceux-ci établiront la liste des oiseaux dont les bagues ne sont pas conformes avec leurs observations : diamètre, N° de souche, signe distinctif, année,...

La décision de déclassement éventuel sera prise par le Président de la Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

### **Classement des oiseaux :**

*Champion* : Pour être champion, un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points ( 85 points pour les canaris de chant).

Pour être champion, un stam devra obtenir au minimum 360 points, harmonie comprise.

*Deuxième et Troisième* : un oiseau noté 89 points doit être classé deuxième ou troisième, si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

*Changements de classes* : Au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe sera accepté.

### **Palmarès :**

Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Exemple : pour des jugements se terminant le jeudi en fin d'après-midi, la publication interviendra au plus tard, le vendredi en soirée.

Le palmarès papier sera à disposition des éleveurs le samedi à 14 H.

### **Récompenses :**

Les récompenses ou coupes sont à la charge du club organisateur. Il est suggéré de prévoir une récompense ou une coupe par éleveur, de taille variable en fonction du nombre de titres obtenus : champions, deuxièmes et troisièmes.

### **Challenges :**

Au niveau de la ROB, la gestion des challenges est confiée au trésorier-adjoint. Il gère les stocks de coupes et fait imprimer les diplômes. Il effectue le suivi annuel pour décider d'une attribution définitive éventuelle. Le financement est assuré par la ROB.

#### Challenges par éleveur et par catégorie d'oiseaux :

Les lauréats des challenges annuels reçoivent un diplôme nominatif. Un éleveur qui est lauréat d'un challenge pour la troisième fois, au cours des vingt dernières années, reçoit une coupe qui lui est attribuée définitivement.

Les catégories d'oiseaux servant au calcul pour l'attribution d'un challenge sont les suivantes :

- 1 - CANARIS de CHANTS - Groupes : A - B – C
- 2 - CANARIS de COULEURS LIPOCHROMES - Groupes : D00 – D01
- 3 - CANARIS de COULEURS MELANINES CLASSIQUES - Groupe : D02
- 4 - CANARIS de COULEURS MELANINES NOUVELLES - Groupes : D03 à D13
- 5 - CANARIS de POSTURE PLUMES FRISEES - Groupes : E00 à E12
- 6 - CANARIS de POSTURE PLUMES LISSES - Groupes : E13 à E37
- 7 - EXOTIQUES à BEC DROIT DOMESTIQUES - Groupes : F01 Diamants mandarins - F02 Moineaux du Japon - F03(011-0 à 076-0) Capucins(dom.) - F04 Paddas - F05 Diamants de Gould - F06(011-0 à 094-0) Autres diamants australiens - F07(011-0 à 026-0) Diamants océaniens (dom.).
- 8 - EXOTIQUES à BEC DROIT NON DOMESTIQUES - Groupes : F03(077-0 à 164-0) Capucins (non dom.) - F06(095-1 à 122-0) Diamants australiens (non dom.) - F07(027-1 à 060-2) Diamants océaniens (non dom.) - F08 Estrildidés africains et asiatiques - F09 Viduidés, Passéridés, Plocidés - F10 Serins - F11 Tarins, Chadonnerets, ...- F12 Roselins, Durbecs,....- F13 Embéridés - F14(015-0 à 022-2) Passerins, Evêques, Dickcissels - F15(011-0 à 046-0) Sicales, Cécis, Pèrenoirs, Sporophiles, Jacarinis noirs, Araguiras, Lophospingues, Diucas, Chiplus .
- 9 - GROS EXOTIQUES à BEC DROIT - Groupes : F14(011-0 à 014-2) (023-0 à 026-0) Cardinal, Autres cardinalités - F15(047-0 à 052-0) Paroares – F16 Frugivores, Insectivores, Nectarivores,.
- 10 - INDIGENES - Groupe : G (Tous les indigènes mutés ou non)
- 11 - HYBRIDES - Groupe : H
- 12 - PERRUCHES ONDULEES de POSTURE : - Groupe : I01
- 13 - PERRUCHES ONDULEES de COULEURS : - Groupe : I02
- 14 - PETITS PSITTACIDES : - Groupes : J01 à J08 Inséparables - M01 à M08 Touis.
- 15 - EUPHEMES : - Groupes : K01 à K05 Splendides, Elegantes, Turquoisines, à bouche d'or, Bourkes.
- 16 - MOYENNES PERRUCHES : - Groupes : K06 à K14 Perruches :Calopsittes, Croupions rouges, Multicolores, à capuchon noir, à bonnet bleu, de Sparrman, à tête d'or, de Latham.- K16 Perruches à oreilles jaunes - M09 à M13 Touis à ailes variées, Conures de Molina, Conures de Vieillot, Autres pyrrhuras (conures), Moyennes perruches américaines (conures) - M15 Conures veuves.
- 17 - GRANDES PERRUCHES : - Groupes : K15 Perruches omnicolores - K17 à K33 Perruches de Pennant, Adélaïdes, Flavéoles, à ventre jaune, Gracieuses, d'Alexandra, Mélanures, Barnard, Conclurry, à collier jaune, Vinght-huit, à tête pourpre, Erythroptères, Royales, Cornues - L01 à L09 Perruches: à collier d'Inde, à collier d'Afrique, à tête de prune, à tête rose, de l'Himalaya, à moustaches, Alexandre, Derby, de Malabar, à longs brins. - M14 - M16 Conures : à tête d'or, de Jandaya, Nanday, à tête bleue, Veuves, de Patagonie, Magellanique , à long bec.
- 18 - PERROQUETS : - Groupes : N01 à N09 Océaniens, Cacatoès, Africains, Pionus, Pionites, Amazones, Aras, Maillés.
- 19 - LORIS : - Groupe : N10
- 20 - COLOMBES DOMESTIQUES : - Groupes : O01 – O05 Géopélies, Tourterelles rieuses.
- 21 - COLOMBES EXOTIQUES : - Groupes O02 à O04 - O06 à O09 Autres colombes ou tourterelles ou colombines ou pigeons
- 22 - CAILLES et COLINS : - Groupes : P01 à P03 Perdricinés, Odontophoridés.

Les challenges par éleveur et par catégorie d'oiseaux sont attribués de la façon suivante :

L'éleveur dont le stam a le meilleur pointage au palmarès, dans la catégorie, est désigné vainqueur à condition qu'il totalise au moins 360 points, hors points d'harmonie, total ramené à 340 points pour les canaris Harz. En cas d'égalité au palmarès, points d'harmonie compris, le meilleur total hors harmonie

sera retenu. En cas de nouvelle égalité les deux stams se verront attribuer le challenge.

A défaut de stam répondant aux conditions ci-dessus, l'éleveur dont l'oiseau champion dans la catégorie a le meilleur pointage est déclaré vainqueur. En cas d'égalité entre éleveurs, le challenge sera décerné en tenant compte du pointage du deuxième oiseau des éleveurs concernés et éventuellement, si nécessaire, du troisième oiseau et ainsi de suite.

#### Challenge inter-clubs :

Le calcul pour l'attribution du challenge inter-clubs s'effectue de la façon suivante :

On attribue des points aux oiseaux classés « champion, deuxième, et troisième » des éleveurs d'un même club, de la manière suivante :

CH Stam = 4 points – CH individuel = 3 points

2ème Stam = 3 points – 2ème individuel = 2 points

3ème Stam = 2 points – 3ème individuel = 1 points

On totalise les points attribués par club et le club ayant le total le plus élevé est lauréat du challenge.

La coupe remise est attribuée définitivement.

#### Challenge Protection

A l'occasion du Championnat de Bretagne annuel, un challenge protection est mis en place.

L'attribution s'effectue au vue d'un dossier relatant des actions de protection des oiseaux réalisées par un club. Les dossiers doivent être remis au délégué de la protection de la ROB, si possible, 1 mois avant la date de l'enlogement des oiseaux du concours. Le délégué de la Protection étudie les dossiers et fait son rapport lors de la réunion du bureau le samedi du championnat de Bretagne. A cette occasion et au vue du rapport, le bureau désigne le club lauréat pour l'année.

Le club reçoit un diplôme et une coupe, s'il l'a obtenu pour la troisième fois. La ROB lui remet également une subvention dont le montant est fixé par le bureau. Cette somme doit servir à mener des actions de protection des oiseaux.

\*\*\*\*\*